


<b>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</b>  <b>Québec</b>	<b>Code : CIUSSSCN-OC-2021-07</b> <b>Date d'émission originale: 2021-06-09</b> <b>Date de révision prévue : 2024-06-09</b>	
	<b>Référence à un protocole</b> <b>OUI <input checked="" type="checkbox"/></b> <b>NON <input type="checkbox"/></b> PRO-2021-07-Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux thymorégulateurs	
<b>ORDONNANCE COLLECTIVE</b>		
<b>Objet : Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux thymorégulateurs</b>		
	<b>Version antérieure</b>	<b>Dernière version</b>
<b>Recommandée par</b> Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2021-05-03 2021-03-10 N/A 2021-04-08
<b>Adoptée par</b> Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2011-09	2021-06-09

**PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)**

Les infirmières et infirmières auxiliaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée

**DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS**

X	Directions	Secteurs (préciser)
	<i>Direction de santé publique (DSPub)</i>	
	<i>Direction du programme jeunesse (DJ)</i>	
	<i>Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	
X	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	Tous les secteurs
X	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)</i>	Tous les secteurs
X	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)</i>	Tous les secteurs
X	<i>Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)</i>	Tous les secteurs
X	<i>Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)</i>	GMF Services courants Centre de prélèvements
	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	
	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

**SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE**

Tout usager de 18 ans et plus possédant une ordonnance individuelle d'un thymorégulateur, recevant des services dans les secteurs mentionnés précédemment.

## ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

---

### Infirmière

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

### Infirmière auxiliaire

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins;
- Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance.

## INDICATIONS

---

Tout usager de 18 ans et plus qui a une ordonnance individuelle ou pour lequel il est envisagé un traitement aux thymorégulateurs suivants :

- LITHIUM (ex. : Lithane<sup>MD</sup>, Carbolith<sup>MD</sup>)
- CARBAMAZÉPINE (ex. : Tégréto<sup>MD</sup>, Tégréto<sup>CR</sup><sup>MD</sup>)
- ACIDE VALPROIQUE/DIVALPROEX SODIQUE (ex. : Depakene<sup>MD</sup>, Épival<sup>MD</sup>)
- OXCARBAZEPINE (ex. : Trileptal<sup>MD</sup>)
- TOPIRAMATE (ex.: Topamax<sup>MD</sup>)

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

---

Dépister les variations des paramètres hématologiques, métaboliques, hépatiques, anthropométriques et cardiaques.

## CONTRE-INDICATIONS

---

Le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée qui ne désire pas que l'ordonnance collective soit appliquée.

## PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

---

Référer au protocole médical : *PRO-2021-07-Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux thymorégulateurs.*

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

---

Pour les usagers suivis dans un service à l'extérieur de la Direction santé mentale et dépendance (DSMD), aviser le médecin traitant ou l'infirmière praticienne spécialisée de celui-ci avant d'initier l'ordonnance collective.

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE

---

En présence de résultats d'examen anormaux selon les paramètres visés par le traitement, d'interactions médicamenteuses signalées au dossier par le pharmacien, d'apparition d'effets indésirables ou de signes de toxicité :

- L'infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière de la situation : Elles détermineront ensemble de la conduite à tenir.
- Selon la situation, le médecin prescripteur de la médication ou l'infirmière praticienne spécialisée sera avisée.

## OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

---

### Experts consultés :

Philippe Asselin, infirmier clinicien, conseiller-cadre en soins infirmiers – santé mentale

Nathalie Dion, pharmacienne, coordonnatrice des soins pharmaceutiques en santé mentale

Nathalie Dubeau-Racine, infirmière clinicienne, chef de services, cliniques externes de psychiatrie adulte

Catherine Lesueur, pharmacienne

Dre Suzanne Loisel, médecin de famille

Dr Stéphane Poulin, psychiatre

CIUSSS de la Capitale-Nationale (2018) Révision des protocoles de suivi de traitement aux thymorégulateurs et aux antipsychotiques.

Institut universitaire en santé de Québec (2011). Ordonnance collective–protocole de suivi lors du traitement aux thymorégulateurs.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN SIGNATAIRE

---

Dr Daniel Carpentier, chef du département de médecine de famille

Dr Yvan Gauthier, co-chef département de psychiatrie

Dr François Rousseau co-chef département de psychiatrie

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

---

Le médecin traitant prescripteur et le médecin de garde en l'absence du prescripteur de la médication.

## VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

---



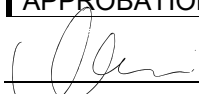
2021-06-09

Directrice des soins infirmiers et de la santé physique par  
intérim, Mme Sandra Racine

Date

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

---



2021-06-09

Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

Date